

Fiche 2.1.2 : Les formations de professionnalisation



Textes règlementaires

- Code général de la fonction publique Livre IV - Titre II : Formation professionnelle tout au long de la vie (Articles L421-6 ; L422-28 à 422-34)
- Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.



Définition

Elles permettent l'adaptation à l'emploi et le maintien à niveau des compétences des agents-es. Elles contribuent à la bonne réalisation des missions.

Formations de professionnalisation Premier emploi (PPE)

Dans les 2 ans suivant la nomination

Formations de professionnalisation Tout au long de la carrière (TLC)

Tous les 5 ans après avoir réalisé la PPE

Formations de professionnalisation Prise de poste à responsabilité

Dans les 6 mois suivant l'affectation

Ces formations sont destinées à accompagner les évolutions importantes du parcours des agents-es, et de leur permettre de se perfectionner dans leur activité professionnelle.



Bénéficiaires

Tous les fonctionnaires stagiaires A, B, C

A l'exception des médecins et des agents-es de police municipale (voir fiche Formations de policiers municipaux)

Formations de professionnalisation Premier emploi (PPE)

tout fonctionnaire nouvellement nommé stagiaire, y compris ceux en détachement et ceux nommés au titre de la promotion interne.

Formations de professionnalisation Tout au long de la carrière (TLC)

tout fonctionnaire

Formations de professionnalisation Prise de poste à responsabilité

tout fonctionnaire occupant un poste à responsabilité : emplois fonctionnels, certains emplois éligibles à la NBI (fonction de direction et d'encadrement), les postes déclarés comme tels par l'autorité territoriale, après avis du CTP

Les contractuels-les recrutés-es, pour une durée supérieure ou égale à un an, (loi de transformation de la fonction publique) bénéficieront d'une formation de professionnalisation (identique aux fonctionnaires).



Durée

Formations de professionnalisation Premier emploi (PPE)

De 3 à 10 jours pour les C.
De 5 à 10 jours pour les A et B.

Formations de professionnalisation Tout au long de la carrière (TLC)

De 2 à 10 jours pour les A, B, C.

Formations de professionnalisation Prise de poste à responsabilité

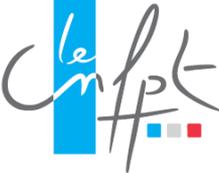
De 3 à 10 jours pour les A, B, C.

Les agents à temps partiel et à temps non complet suivent le même nombre de jours de formation statutaire obligatoire que les agents à temps complet.



Procédure/Mise en œuvre

Les formations sont demandées au cours de l'entretien professionnel et inscrites au plan de formation. Les formations de professionnalisation sont dispensées par le CNFPT/INSET/INET. L'agent-e complète le bulletin d'inscription du stage inscrit en cochant le type de formation demandée et les raisons qui motivent sa demande d'inscription. Il-elle le transmet ensuite à son-sa responsable qui valide le départ en formation et le remet à la cellule RH pour envoi au département MDC.

	VALIDATION INTERNE D'UNE DEMANDE DE FORMATION À retourner au service formation de votre collectivité NE PAS ENVOYER CE BULLETIN AU CNFPT		www.cnfpt.fr
	TYPE DE FORMATION DEMANDÉE		
<input type="checkbox"/> Formation de professionnalisation au 1 ^{er} emploi <input type="checkbox"/> Formation de professionnalisation tout au long de la carrière professionnelle <input type="checkbox"/> Formation de professionnalisation lors d'une prise de poste à responsabilité <input type="checkbox"/> Formation d'intégration	<input type="checkbox"/> Préparation concours ou examen professionnel <input type="checkbox"/> Formation de perfectionnement <input type="checkbox"/> Formation initiale <input type="checkbox"/> Formation continue obligatoire police municipale		

DISPENSE :

• Formation de professionnalisation au 1er emploi (PPE) :

Vous pouvez être totalement ou partiellement dispensé.

Formulaire à compléter : https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/demande_dispense_premier_emploi.pdf

Pour cela, vous devez avoir suivi une formation diplômante ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans en lien avec les missions définies par le statut particulier.

• Formation de professionnalisation tout au long de la carrière :

La demande de dispense est présentée au CNFPT par la collectivité après vous avoir consulté.

Formulaire à compléter : https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/demande_dispense_form_carriere_0.pdf

La décision de dispense fait l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.

Une dispense, totale ou partielle, de formation peut vous être accordée si vous avez accompli des formations professionnelles en adéquation avec les missions définies par votre statut particulier.

• Formation de professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité :

Formulaire à compléter : https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/demande_dispense_poste_responsabilite.pdf

Une dispense, totale ou partielle, de formation peut vous être accordée si vous avez accompli : des formations professionnelles en adéquation avec les missions définies par votre statut particulier,

La demande de dispense est présentée au CNFPT par la collectivité après vous avoir consulté. La décision de dispense fait l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.



Prise en charge financière

Pour ces formations le CNFPT prend en charge les frais pédagogiques et indemnise le transport et l'éventuel hébergement selon un barème réglementaire. La collectivité ne prend pas en charge les dépenses subsidiaires.



Points de vigilance

Le suivi de ces formations conditionne l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais d'une promotion interne.



Au terme de la prestation

Le CNFPT délivre une attestation ou une dispense de formation envoyée à la fois à la collectivité et à l'agent-e.

 Informations à destination des cellules RH	 Informations à destination des encadrants
<ul style="list-style-type: none"> - une vigilance est à porter sur les renseignements figurant sur le bulletin d'inscription et particulièrement sur le choix du type de formation. - veiller à ce que les agents-es soient à jour des formations obligatoires (en amont des CAP) pour qu'ils-elles ne soient pas freinés-es dans leur évolution de carrière - rappeler aux agents-es lors de la remise de l'arrêté des éléments liés à la formation de professionnalisation (PPE, TLC) - lors de la saisie du plan, vérifier la typologie des demandes sous INSER - Ces formations se font sur le temps de travail 	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à ce que les agents-es soient à jour des formations obligatoires pour qu'ils-elles ne soient pas freinés-es dans leur évolution de carrière - s'assurer de la disponibilité de l'agent-e aux dates de formation - lors de la saisie des demandes de formation sous e-progrès, veiller à bien indiquer la typologie adaptée